



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## téléphone

Question écrite n° 6685

### Texte de la question

M. Damien Alary attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la couverture du territoire français en téléphonie mobile. En 2001, 1 480 communes n'étaient pas couvertes par le réseau de téléphonie mobile. Le comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire, qui s'est réuni en juillet 2001 à Limoges, a débloqué des fonds pour réduire cette inégalité territoriale. Afin de parvenir à l'achèvement de la couverture du territoire en téléphonie mobile d'ici à trois ans, 76 millions d'euros de crédits d'Etat ont été engagés, auxquels s'ajoutent 76 millions d'euros de crédits des collectivités et 61 millions d'euros de financements des trois opérateurs de téléphonie mobile. Un an et demi après, rien n'a changé du côté de la couverture du territoire en téléphonie mobile. Les décisions du CIADT en la matière ont été annulées, faute d'entente entre les opérateurs. Récemment, une proposition de loi relative à la couverture territoriale en téléphonie mobile a été déposée au Sénat. L'Autorité de régulation des télécommunications et le ministère de l'industrie ont également obtenu début octobre 2002 des trois opérateurs qu'ils s'engagent à nouveau. En conséquence, il lui demande s'il envisage de prendre des dispositions législatives afin que l'ensemble du territoire français soit couvert par la téléphonie mobile.

### Texte de la réponse

La volonté du Gouvernement d'étendre les réseaux de téléphonie mobile a été récemment réaffirmée lors du CIADT du 13 décembre 2002. Constatant que les engagements pris lors du précédent CIADT ne se sont matérialisés par aucune réalisation concrète, sur le terrain, le Gouvernement s'est attaqué au dossier dès le mois de juillet. Un nouveau dispositif a été acté, et a fait l'objet d'une circulaire des ministères chargés de l'industrie, de l'aménagement du territoire et des libertés locales. Ce nouveau dispositif prend en compte le souhait des collectivités de voir mise en place l'itinérance locale. Concrètement : une concertation régionale effectuée sous l'égide des préfets de région rassemblant les collectivités locales et les opérateurs permettra d'identifier 1 200 sites à construire, permettant la couverture du centre bourg de 1 600 communes. Cette concertation devra notamment identifier le choix précis des zones à couvrir, en fonction du souhait des collectivités concernées ; les pouvoirs publics, Etat et collectivités locales, prendront en charge le financement des infrastructures passives. Les opérateurs financeront les équipements de réseau ; la majorité des sites construits seront traités en itinérance locale. Néanmoins, les opérateurs ont proposé une liste de 200 sites pour lesquels la mutualisation d'infrastructures apparaît comme la solution la plus pertinente, au regard de critères techniques et économiques. L'Etat engagera 44 millions d'euros, à parité avec les collectivités locales. La répartition d'une première enveloppe de 30 millions d'euros a déjà été actée afin de procéder rapidement aux premières constructions de sites. La concertation menée par le préfet de région permettra également d'identifier, en fonction des souhaits des collectivités, les zones à couvrir au delà des 1 200 premiers sites. Pour cette seconde phase, le Gouvernement tentera de mobiliser des financements communautaires via le Fonds européen de développement régional (FEDER). Ce plan a fait l'objet d'un accord des trois opérateurs mobiles et est d'ores et déjà en cours de mise en oeuvre. Une disposition législative ne semble donc pas indispensable.

### Données clés

**Auteur :** [M. Damien Alary](#)

**Circonscription :** Gard (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6685

**Rubrique :** Télécommunications

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 18 novembre 2002, page 4229

**Réponse publiée le :** 3 février 2003, page 782